

Procuration

La/Le soussigné(e)

Propriétaire de actions de la société anonyme AudioValley, ayant son siège social à Boulevard International 55, bâtiment K, 1070 Bruxelles (N° d'entreprise (RPM Bruxelles): 0473.699.203) (la « **Société** »)

Constitue pour mandataire spécial, avec faculté de substitution:

Auquel la/le soussigné(e) confère tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tiendra le 29 mai 2019 à 10 heures 30 au siège social de la Société.

Ordre du jour et propositions de décisions de l'assemblée générale ordinaire:

- 1. Examen du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018**
- 2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat**

Proposition de décision: L'assemblée générale approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018 et la proposition du conseil d'administration de reporter la perte de 1.899.435,71 euros réalisée au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Les pertes reportées s'élevant ainsi à 4.869.867,72 euros.

- 3. Décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018**

Proposition de décision: L'assemblée générale donne, par vote distinct pour chaque administrateur, décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018

- 4. Décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018**

Proposition de décision: L'assemblée générale donne décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2018

Pour être adoptées, les propositions reprises aux points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Instructions pour l'exercice du droit de vote

Sur l'objet à l'ordre du jour sous le numéro	Vote pour	Vote contre	Abstention
2			
3			
4			

En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le mandataire votera en faveur de la décision pertinente.

Fait à

Le

Signature